

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE CHÉRISY



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

6. ANNEXES SANITAIRES

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U. Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & Aménagement Membre de la SFA Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoires socio-culturelles Enseignante à Chaillot 	MODIFICATIONS :	1704
REVISION PRESCRITE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2014 PROJET ARRETE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2018 APPROUVE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021		Septembre 2018

Atelier Atlante – Architecte Paysagiste

14 allée François 1^{er} 41000 BLOIS - Tél. 09 65 20 06 32 - Fax. 02 54 42 73 04

Courriel : atelier.atlante@gmail.com

■ Bureau d'Etudes – Aménagement, Urbanisme, Architecture

Tél. 02.47.05.23.00 – Fax. 02.47.05.23.01 – www.be-aua.com

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : be-aua@wanadoo.fr
Siège social : 69, rue Michel Colombe 37 000 TOURS – Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varye, Résidence de l'Argentier 18 000 BOURGES

Depuis le 1er janvier 2014, l'Agglo du Pays de Dreux détient la compétence d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur son territoire, mais le mode de gestion peut différer selon la commune dans les zones d'assainissement collectif.

Pour la commune de Chérisy, l'Agglo du Pays de Dreux a choisi de confier l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif à la société SUEZ au travers d'un contrat de délégation de service public.

La compétence distribution de l'eau potable est détenue par la commune de Chérisy.

La compétence déchets est assurée par l'Agglo du Pays de Dreux depuis le 1^{er} janvier 2014.

1. ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

L'assainissement consiste à traiter les eaux usées produites par les habitants et les eaux de ruissellement de façon à ce qu'elles retrouvent une propreté suffisante pour être rejetées sans risque dans le milieu naturel. Il peut se faire de façon collective (réseau d'égouts relié à une station d'épuration) ou individuelle (avec des systèmes de type fosse, non reliés au réseau).

Toutes les constructions nouvelles et existantes doivent être raccordées au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif, s'ils existent.

Le raccordement aux réseaux doit être souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les concessionnaires de réseau.

La commune de Chérisy a transféré la gestion de l'assainissement des eaux usées à l'Agglo du Pays de Dreux. Le réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales est un système séparatif sur la commune, dont l'exploitation est assurée par la société SUEZ.

L'ensemble du bourg et des villages de Raville, Le Petit Chérisy et les Osmeaux sont desservis par le réseau d'assainissement collectif. Le reste du territoire, dont le hameau de Fermaincourt est en assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'étude stratégique d'assainissement qui a été menée au sein de l'Agglo du Pays de Dreux, il a été projeté de raccorder le hameau de Fermaincourt côté Chérisy en même temps que le projet de raccordement du hameau de Fermaincourt côté Montreuil.

La gestion des eaux usées et des eaux pluviales doit se conformer au règlement du service public d'assainissement collectif de l' Agglo du Pays de Dreux.

Les plans des réseaux sur le territoire communal sont consultables en annexe du PLU.

Assainissement non collectif

Dans les secteurs où il n'y pas d'assainissement collectif, les dispositifs d'assainissement individuels doivent être conformes aux dispositions prévues par le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglo du Pays de Dreux, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux contraintes particulières (nature du sol, nappes phréatiques, configuration du terrain ...).

Dans ce cadre, le SPANC procède aux contrôles techniques suivants :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs ou réhabilités ; cette dernière doit être effectuée à la fin des travaux, avant remblaiement ;
- le diagnostic initial des systèmes existants sur l'ensemble du territoire correspondant à la première vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des systèmes ;
- la vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de tous les systèmes ;
- la vérification de la conformité des installations dans le cadre d'une mutation immobilière.

Des contrôles techniques occasionnels peuvent également être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage ou de suspicion de pollution.

2. 2. EAUX PLUVIALES

La commune de Chérisy a transféré la gestion des eaux pluviales à l'Agglo du Pays de Dreux. L'exploitation est confiée à la société SUEZ.

Il existe un réseau d'eaux pluviales sur le centre bourg de Chérisy et Raville et quelques tronçons sur les Osmeaux et Le Petit Chérisy.

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols avec deux problématiques :

- une problématique qualité : l'augmentation des débits de ruissellement entraîne un lessivage des sols avec un accroissement de la pollution du milieu naturel récepteur
- une problématique quantité : n'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales provoquent des inondations ou aggravent des conséquences de celles-ci.

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est donc essentielle.

Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel (ou « rejet zéro » dans les réseaux collectifs publics). Il est appliqué pour tout nouvel aménagement, ainsi que pour toute création ou augmentation de surface imperméabilisée sur une parcelle déjà aménagée, ou en cas de travaux sur

une parcelle aménagée (travaux de raccordement d'assainissement collectif, ou travaux de mise en place d'une installation d'Assainissement Non Collectif, ou mise en conformité des installations d'eaux pluviales par exemple).

Il est de la responsabilité de l'utilisateur. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles.

Dans tous les cas, l'utilisateur devra rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution.

Le rejet au milieu naturel peut nécessiter une déclaration ou une autorisation au titre de la police de l'eau ; il convient à cet effet de contacter les services gestionnaires du milieu récepteur.

Les eaux pluviales doivent obligatoirement être gérées séparément du système d'Assainissement Non Collectif.

Usage intérieur et extérieur des Eaux Pluviales

L'usage des eaux de pluie devra se faire conformément à l'arrêté ministériel DEVO 0773410A du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

3. GESTION DES DECHETS

L'agglomération prend en charge l'exercice et l'amélioration de la collecte, le traitement et la valorisation des déchets. Cette compétence comprend la collecte, le transport, le traitement, l'élimination, la valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés. Elle œuvre avec les filières de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que pour les bio-déchets, la filière bois/environnement et l'entretien des espaces naturels.

La collecte des déchets est assurée par l'Agglomération du Pays de Dreux depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il s'agit d'une collecte porte à porte pour :

- les ordures ménagères, chaque semaine,
- les emballages et papiers, tous les 15 jours,
- le verre, une fois par mois.

Des bacs sont distribués aux habitants.

Les 10 déchetteries de l'Agglomération sont mises à disposition gratuite de l'ensemble des habitants de l'Agglo du pays de Dreux, soit les déchetteries de Dreux, de Saulnières, Du Boullay-Thierry, de Saint-Rémy-sur-Avre, de Saint-Lubin-des-Joncherets, de Brezolles, de Bû, d'Anet, de Châteauneuf-en-Thymerais et d'Ivry-la-Bataille.

Les déchets recyclables collectés sont transportés au centre de tri Naturel à Dreux.

Les parcelles constructibles sur la commune de Chérisy sont situées à l'intérieur du tissu déjà urbanisé ou en continuité, la collecte des ordures ménagères nécessitera une extension du circuit existant et les quantités prélevées seront nécessairement supérieures.

4. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

(Plan du réseau d'eau potable en attente Lyonnaise des Eaux)

Le Syndicat Mixte intercommunal du canton d'Anet **prend en charge la production et le traitement de l'eau potable. Elle réalise les interconnexions de réseaux et leur extension, la protection et la modernisation des captages et des réservoirs.** La distribution reste de la compétence des communes.

La capacité du réseau d'eau potable permet d'envisager l'apport de nouvelle population prévue dans le PLU.

L'eau distribuée sur la commune est conforme en bactériologie et en physico-chimie au regard des paramètres analysés.